

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARSAC

Nombre de Conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 12  
Votants : 18

Date de convocation : le 04 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 juin à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune de Barsac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Barsac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

**PRESENTS** : M. Dominique CAVAILLOLS, Mme Virginie CAILLIEZ, M. Mathias LOUIS, M. Cédric PRAT, M. Mohameth TRAORE, M. Alban MAUCOUVERT, M. André DUBOURDIEU, M. Damien AUDEMA, M. Patrick GRASZK, Mme Isabelle ROY, Mme Pascale NION, M. Michel GARAT.

**POUVOIRS** : M. Philippe BLOCK donne son pouvoir à Alban MAUCOUVERT, Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ donne son pouvoir à André DUBOURDIEU, M. Xavier MUSSOTTE donne son pouvoir Mathias LOUIS, M. Cyril CAILLIEZ donne son pouvoir à Mme Virginie CAILLIEZ, M. Benoît TRABUT-CUSSAC donne pouvoir à M. Patrick GRASZK, Mme Sandra CHADOURNE donne pouvoir à Mme Pascale NION.

**ABSENTS** : Mme Corine BONNESOEUR.

**Secrétaire de séance** : Mme Virginie CAILLIEZ.

### D 50 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MONTEZ LE SON

Monsieur le Maire informe que cette année l'association Montez le son a fait une demande de subvention exceptionnelle pour la mise en place de l'offre de 20 pass 2 jours offerts aux barsacais pour le Devil's Days Festival.

Cela répond ainsi à la volonté du Conseil municipal de développer la participation des barsacais aux évènements organisés sur la commune et de faciliter leur accès à la culture.

MONTEZ LE SON	500.00 €
<b>TOTAL BP 2024</b>	<b>30 000.00 €</b>
SUBVENTIONS ATTRIBUEES	12 810.00 €
RESTE A ENGAGER	17 190.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- décide l'attribution de la subvention exceptionnelle à l'association Montez le son pour le montant ci-dessus proposé.

➤ **POUR : 15 - CONTRE : 3 - ABSTENTION : 0**

**La délibération est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.**

Fait et délibéré le 10 juin 2024 ci-dessus.

**Dominique CAVAILLOLS**  
Maire de Barsac



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché le 14 mai 2024 au siège de la collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)